



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/31

QUESTION N°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-huit Juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISLIN
Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fahed HADJI

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

N°D2023_31 – ADMINISTRATION GENERALE / Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Considérant l'état manifeste d'abandon de concessions funéraires dans le cimetière communal,

Considérant le risque inhérent pour les usagers du lieu,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon au sein du cimetière communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal de Pierrelaye
- ✓ **ADOPTER** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées telles que définies par la loi.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 28 JUIN 2023**

Transmis en Préfecture le : 03/07/2023

Publié(e) le : 03/07/2023

Exécutoire le : 03/07/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

